



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-06-2020

Nombre de Conseillers en exercice: 15 Présents: 13 Votants: 15
Convocation: 11/06/2020

Le mardi 16 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents: **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **FETET** Elodie, **CHERRIER** Charles, **GERMAIN** Frédéric **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **FRIANT** Cédric, **GUYOT** Pierre, **FOURCAULX** Patricia, **BERNARD** Florian, **ECKMANN** Sadia, **GERARD** Philippe.

Excusés : **MEAUX** Christophe (pouvoir à CROUTZ marc), **COLOMBI** Philippe (pouvoir à DEMANGE KRAMER Isabelle)

Absents:

Secrétaire de séance: DEMANGE KRAMER Isabelle

Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/05/2020

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 28-05-2020 à l'unanimité des présents.

BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2019 qui se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	303 006,76 €
Recettes de fonctionnement	342 299,43 €
Résultat de l'exercice	<u>39 292,67 €</u>
Un excédent de fonctionnement reporté 2018	95 493 €
Résultat de clôture	<u>134 785,67 €</u>

Investissement :

Dépenses d'investissement	107 135,81 €
Recettes d'investissement	162 302,52 €
Résultat de l'exercice	<u>55 166,71 €</u>
Reste à réaliser (RAR) en dépenses	10 965 €

Résultat global de clôture* **154 167,17 €** (hors restes à réaliser-RAR*)

**résultat de clôture de fonctionnement - résultat de l'exercice d'investissement (hors RAR)*

**Lors de la présentation du budget, il est indiqué que le RAR est une dépense 2019 liquidée en 2020, cette dépense aurait pu être rattachée au budget 2019 ce qui aurait nécessité des amendements de ce dernier.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAGOT-REVURAT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2019 à l'unanimité des votants.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL DE M. PENIGAUD, RECEVEUR

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^{ème} - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^{ème} - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du compte de gestion de M. le Comptable public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur et le comptable

- approuve les comptes qui lui sont présentés se référant à l'exercice budgétaire 2019,
- considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent (de fonctionnement) de **134 785,67 €***

**Le résultat global de clôture incluant l'excédent d'investissement est de 154 167,17 €*

décide d'affecter le résultat comme suit :

1-affectation en réserve au C/1068 : **0 € (recettes d'investissement)***

**L'excédent d'investissement reporté au C/R001 est de 19 381,50 €*

2-report en fonctionnement au C/R002 : **134 785,67 € (recettes de fonctionnement)**

BUDGET COMMUNAL – PREVISIONNEL 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2020 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 464 495,67 €*

**dont 120 700,71 € de virement à la section d'investissement prévu*

Recettes de fonctionnement 464 495,67 €*
*dont 134 785,67 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses d'investissement 172 554,23 €*
*incluant les 19381,50 € de solde d'exécution d'investissement et 10965 € de restes à réaliser (RAR)

Recettes d'investissement 172 554,23 €*
*dont 120 700,71 € de virement depuis la section de fonctionnement

FISCALITE : TAUX DES 3 TAXES 2020

Compte-rendu du débat sur le budget communal et les taxes.

Malgré la diminution récurrente des dotations d'état et plus généralement des recettes des collectivités locales, en particulier de la commune de HARAUCOURT, autres que les 3 taxes mentionnées ci-dessous, le précédent conseil municipal avait réalisé une seule augmentation des taux en 2015 sur les six années d'exercice. Pour cela, les dépenses de fonctionnement avaient été maîtrisées avec une baisse sensible liée à des économies sur un certain nombre de postes.

*Depuis, l'état a décidé de supprimer la taxe d'habitation (TH) pour tous les habitants à l'horizon 2022 (31/12/2022). C'est certainement une très bonne décision pour les foyers/contribuables français. La compensation de cette recette communale par l'état a été effectuée, mais avec un blocage du taux de la TH à sa valeur 2018. Cela a pour conséquence première de priver les communes de leur indépendance financière en ne permettant plus que l'ajustement de la taxe foncière sur le bâti (THB) et sur le non bâti (TFNB) reposant sur les seuls propriétaires pour augmenter le produit des taxes et ainsi venir compenser un emprunt ou bien encore dégager un peu de marge financière dans le budget de fonctionnement. La taxe d'habitation concernait à la fois locataires et propriétaires et correspondait environ à 2/3 du produit des 3 taxes. C'était donc le levier d'action le plus efficace pour les communes. **Cela conduit donc mécaniquement à la nécessité d'augmenter plus fortement la TFB et la TFNB pour dégager la même marge financière équivalente.** Pour les foyers les plus modestes, cette augmentation sera très largement compensée par la suppression progressive de la taxe d'habitation n'impactant que faiblement la hausse de pouvoir d'achat dégagée par la politique gouvernementale.*

Il est précisé que la part communale de la TFB et de la TFNB ne représente que 41,2% du montant payé par le contribuable. La part départementale représente 56,1%% et la part intercommunale 2,7 %. Pour obtenir des recettes supplémentaires suffisantes, il faut augmenter massivement la TFB et TFNB, bien que cela n'impactera que faiblement les foyers. Les finances de la commune sont saines. La clôture de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de trésorerie de 154 167,17 € qui doit permettre d'avancer sur les travaux onéreux de voirie rue de l'Abbé Michel ainsi que sur les autres projets en cours. Néanmoins, le résultat de l'exercice 2019 de fonctionnement nous permet tout juste de rembourser nos charges d'emprunt sans dégager de moyens supplémentaires pour investir et ce jusqu'en 2026, date de la fin d'un emprunt et 2029 solde du deuxième et dernier emprunt.

L'étude détaillée du budget a été réalisée par le conseil municipal lors d'une réunion de préparation du 11 juin dernier.

L'analyse financière de la commune réalisée par le trésorier principal général, gestionnaire des comptes de la commune, a été portée à la connaissance des conseillers municipaux en amont du conseil du 16 juin.

Pour finir, la crise liée au COVID-19 a entraîné cette année une perte financière significative au niveau des locations du gîte communal, de la salle polyvalente et du périscolaire. Pour l'instant, aucune annonce gouvernementale n'a été effectuée pour compenser ces pertes importantes pour les communes.

En conséquence, le Maire propose aux conseillers municipaux de relever en 2020 les taux de TFB et TFNB. Il est aussi précisé que légalement ceux-ci doivent être augmentés conjointement. Il est fait quatre propositions.

Proposition 0 : conservation des taux actuels de la TFB et TFNB

Proposition 1 : augmentation modérée des taux en 2020 de 12,35 à 13,21 % (+7% TFB) et de 27,00 à 28,89 % (+7% TFNB) puis progressive chaque année par la suite.

Proposition 2: des taux de 12,35 à 14,21 % (+15% TFB) et de 27 à 31,05 % (+15% TFNB)

Proposition 3: augmentation importante des *taux de 12,35 à 15 % (+21,5 % TFB) et de 27 à 32,79 % (+21,5 % TFNB)*

Le Maire propose un vote à bulletin secret.

Résultat du vote : proposition 0= 0 voix, proposition 1= 3 voix, proposition 2= 7 voix, proposition 3 : 5 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les nouveaux taux à :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 14,21 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 31,05 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.65 % (*figée par la loi dans le cadre de la réforme supprimant la TH fin 2022*)

INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS

Le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maire et Adjointes, issues des articles L2123-20 à 24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et Adjointes compte tenu du nombre d'habitants.

La commune de HARAUCOURT entre dans la catégorie de population de 500 à 999 habitants. Dans ce cas,

-pour le Maire, le taux est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2020, et donne droit à une indemnité maximale de 1 567,43 € brut/mois.

-pour les adjoints, le taux est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2020, et donne droit à une indemnité maximale de 416,17 € brut/mois.

-Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

- L'indemnité de fonction du Maire, selon son vœu, est fixée à 60% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 940,5 € brut au 1^{er} janvier 2020.

-Il appartient en revanche au conseil municipal de déterminer librement le montant de l'indemnité des adjoints, dans la limite des taux maxima précités.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose d'allouer :
 - au 1^{er} adjoint une indemnité de 80% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 332,94 € brut/mois au 1^{er} janvier 2020,
 - au 2^{eme} adjoint une indemnité de 80% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 332,94 € brut/mois au 1^{er} janvier 2020,
 - au 3^{eme} adjoint une indemnité de 80% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 332,94 € brut/mois au 1^{er} janvier 2020,
 - au 4^{eme} adjoint une indemnité de 80% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 332,94 € brut/mois au 1^{er} janvier 2020.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Le conseil municipal constate que l'ensemble des indemnités proposées ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à 24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de valider les propositions ci-dessus et fixe :

-l'indemnité du maire M. FAGOT-REVURAT YANNICK à 60% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 940,5 € brut au 1^{er} janvier 2020,

-L'indemnité de chacun des adjoints M. COLOMBI Philippe, Mme FOURCAULX Patricia, Mme DEMANGEKRAMER Isabelle et M. CROUTZ Marc à 80% du taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 332,94 € brut/mois au 1^{er} janvier 2020.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Remarque : la réduction des indemnités en dessous du maximum autorisé permet de réduire l'enveloppe budgétaire prise sur le budget de fonctionnement d'environ 11 600 €/an.

DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PRAYE

Depuis que la Communauté de commune s'est dotée de la compétence « eau potable », c'est elle qui adhère au syndicat des eaux de la Praye. C'est donc à elle de nommer les délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité à la Communauté de Communes du Grand Couronné, de nommer comme membres du Syndicat des Eaux de la Praye les personnes suivantes :

Titulaires: COLOMBI Philippe, GERARD Philippe, CROUTZ Marc, BERNARD Florian
Suppléant: MEAUX Christophe

DESIGNATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT SCOLAIRE CHARLES PERRAULT

Le conseil du syndicat scolaire Charles Perrault est composé de 3 représentants de chacune des communes concernées (HARAU COURT, BUISSON COURT et GELLENON COURT) et intervient dans la compétence fonctionnement scolaire et périscolaire. Depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence bâtiments scolaires et périscolaires est exercée par la communauté de communes de Seille et Grand-Couronné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme membres du Syndicat Scolaire Charles Perrault les personnes suivantes :

Titulaires : FOURCAULX Patricia, ECKMAN Sadia, FETET Elodie

DESIGNATION D'UN DELEGUE DEFENSE

Le Conseil Municipal a désigné GERARD Philippe comme correspondant « défense » de la commune. Il aura la charge du protocole des commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2020

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux règlements en vigueur, les subventions votées ne sont versées qu'après production du bilan financier annuel approuvé par l'assemblée générale de l'association. Les subventions suivantes ont été attribuées en 2019. Il est proposé de les reconduire pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de reconduire les subventions aux associations communales :

- Amicale des pompiers : 200 €, à l'unanimité.
- Sports Loisirs : 300 €, à l'unanimité.
- Aéro-Model : 40.30 € (montant d'un bien partagé) à l'unanimité.
- A.F.R. : 800 €, à l'unanimité.
- Tous en sel : 200 € à l'unanimité.
- A Grands Pas : 200 € à l'unanimité.

DEMATERIALISATION

Rappel : Pour la dématérialisation des actes (envoi électronique des actes/délibérations), la commune a adhéré le 12/06/2018 à la plate-forme commune de dématérialisation X-DEMAT issu de la société publique locale (SPL) créée par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne rejoints ensuite par de nombreuses collectivités locales du Grand-Est. Le coût de la prestation est de 300 € HT/an.

Il est nécessaire d'une part d'approuver le rapport d'activité et d'autre part de renommer un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la SPL.

Délibération 1 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants;

Vu la délibération du 12/06/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de HARAUCOURT à adhérer à la SPL Gestion Locale;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur;

CONSIDERANT que la commune est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL;

Après présentation par le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

ANNEXE : rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de 2019.

Délibération 2 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL AU TITRE DE LA MANDATURE 2020-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants;

Vu la délibération du 12/06/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de HARAUCOURT à adhérer à la SPL Gestion Locale;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant la commune de HARAUCOURT au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Madame DEMANGE KRAMER Isabelle comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur KULIK Christophe.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FETET Elodie interpelle le conseil municipal sur la future rentrée des classes avec une prévision à 35 élèves par classe pour les PS/MS et 28 pour les GS/CP.

Le maire et le vice-président du syndicat scolaire explique la situation. Le seuil de 27 élèves par classe sur le groupe scolaire n'étant pas franchi (il sera de 25 à la rentrée scolaire) aucune ouverture de classe n'est prévue par l'éducation nationale malgré les démarches déjà effectuées cet hiver et au printemps par la directrice auprès de son inspecteur d'une part et le syndicat scolaire et le maire auprès de l'inspecteur général d'autre part. Par ailleurs, les fermetures n'ont pas eu lieu dans l'académie du fait de la crise du COVID-19. Des solutions sont à l'étude, mais il est proposé que les parents d'élèves manifestent leur mécontentement par l'intermédiaire de la presse et que de nouvelles démarches soient entreprises par le syndicat scolaire et les mairies concernées. Des échanges ont lieu aussi sur la rentrée scolaire pour tous les élèves du primaire et du collège prévue le 22 juin.

INFORMATIONS

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) est composé à parité de membres du conseil municipal élus et d'habitants et/ou représentants d'association œuvrant dans le domaine social. Celui-ci sera constitué au prochain conseil municipal qui aura lieu le mardi 7 juillet.
Les personnes intéressées par en faire partie sont priées de se faire connaître rapidement en mairie et seront recontactées.
- La commission communale des impôts directs (CCID) est composée à parité de 6 membres du conseil municipal élus et de 6 propriétaires sur la commune. Son rôle est d'instaurer/réviser la valeur des propriétés bâties ou non bâties soumis à taxation (TFB, TFNB) en fonction de leur évolution (changement de destination, ajout d'un abri de jardin

ou d'un garage etc.). Ce travail est important car il conduit à une modification des bases fiscales de la commune qui interviennent directement dans le calcul du produit de la TH, de la TFB et de la TFNB. C'est l'administration fiscale qui choisit les membres de la commission sur la base d'une liste de 24 personnes proposées par la mairie. Celle-ci sera constituée au prochain conseil municipal qui aura lieu le mardi 7 juillet. **Les personnes intéressées par en faire partie sont priées de se faire rapidement connaître en mairie et seront recontactées.**

- La plate-forme destinée à recevoir la réserve incendie est terminée. Un grand merci à toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce projet (*Alexandre Eckman pour le terrassement, l'entreprise TPH de Lenoncourt pour la livraison du calcaire et du sable, Guillaume et Didier Ferry pour la mise en place de la plate-forme ainsi que les sapeurs-pompiers de Haraucourt*). Cela a permis d'en faire baisser le coût de manière significative (environ 50% du coût initial). La réserve incendie est commandée et sera installée dans le courant de l'été en partenariat avec le corps des sapeurs-pompiers de HARAUCOURT et le SDIS-54.

La séance est levée à 22h30.

Le mardi 16 juin 2020 à HARAUCOURT.

Le Maire,
M. Fagot-Revurat Y.

